

N° 345

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juin 1977.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 8 octobre 1976.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2814, 2906 et in-8° 677.

Traités et Conventions. — Côte-d'Ivoire (République de).

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 8 octobre 1976, dont le texte est annexé à la présente loi.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 1977.*

Le Président,

**Signé : EDGAR FAURE.**